

# Règlement de l'appel à projets 2023

#### CONTEXTE

Depuis 200 ans, les Caisses d'Epargne fondent leurs actions de solidarité dans l'intérêt général. Elles ont incité les Français à la prévoyance en leur donnant les moyens de se constituer une épargne de précaution. Elles ont géré les jardins ouvriers puis les bains douches. Ensuite, elles ont assuré le financement du logement social, les besoins d'équipements des collectivités locales, et ont accompagné les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Aujourd'hui, la Caisse d'Epargne Loire-Centre continue de mettre sa performance économique au service de la société avec une Fondation. Chaque année, depuis 2010, la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre propose un appel à projets au profit de personnes menacées ou en situation d'exclusion et destiné à la qualité de vie en région Centre-Val de Loire.

#### **DÉFINITION**

Conformément à l'objet social des statuts de la Fondation d'entreprise Caisse d'Épargne Loire-Centre, sont concernées par le présent règlement les personnes menacées ou déjà frappées par une situation d'exclusion.

#### **ARTICLE 1: LES DOMAINES D'INTERVENTION**

#### DOMAINE D'INTERVENTION 1

# ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE OU DEPENDANTES POUR MAINTENIR LE LIEN SOCIAL

La Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre soutient des organismes de proximité ou des structures d'accueil ou d'accompagnement qui présentent des initiatives innovantes pour permettre aux personnes menacées ou déjà frappées par une situation d'exclusion de :

- rompre leur isolement;
- occuper une place dans la vie locale comme un citoyen à part entière ;
- continuer de vivre dans un cadre familier ou adapté;
- faire respecter leurs choix de vie ;
- améliorer leur confort et leur bien-être ;
- maintenir leur santé physique ou morale ;
- créer ou préserver le lien social par la pratique d'une activité sportive, de loisirs ou culturelle.

#### La Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre s'adresse plus particulièrement aux :

- 1.1 Personnes handicapées ou malades: personnes, quel que soit l'âge, affectées par un handicap (moteur, sensoriel, mental, psychique), ou une maladie invalidante momentanée, permanente ou évolutive (Alzheimer, parkinson, sclérose en plaque, diabète, cancer, sida, ...), ou en situation de détresse physique ou morale (maltraitance, mal-être, troubles des conduites alimentaires, consommation de produits psychoactifs,...);
- **1.2** <u>Personnes vieillissantes</u>: personnes âgées vivant à domicile et / ou celles aux revenus modestes accueillies dans un établissement disposant de places habilitées à recevoir l'aide sociale à l'hébergement (ASH).

#### **DOMAINE D'INTERVENTION 2**

# INTÉGRATION SOCIO-PROFESSIONNELLE DES PERSONNES FRAGILISÉES

La Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre soutient des projets de cohésion sociale et de solidarité au profit de publics, jeunes et adultes, en situation d'exclusion avec pour objectifs principaux de :

- favoriser le développement personnel et la qualité de vie quotidienne des personnes pour une meilleure intégration sociale et / ou professionnelle ;
- promouvoir l'égalité des chances pour tous ;
- évoluer dans le respect de son milieu familial, social ou culturel.

# La Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre accompagne des initiatives dans les domaines suivants :

- 2.1 Savoirs de base essentiels: aider les personnes à acquérir un socle de connaissances indispensables à leur intégration dans la société: lire, écrire, compter, accéder et maîtriser les nouvelles technologies de l'information et de la communication, préserver ou recouvrer la santé par l'accès aux grands principes d'hygiène de vie, connaître les droits et devoirs du citoyen;
- **2.2** Employabilité des personnes en voie d'exclusion : permettre à des personnes en voie d'exclusion d'accéder à une formation qualifiante, de faciliter le retour ou le maintien dans un emploi.

#### DOMAINE D'INTERVENTION 3

#### PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET ÉDUCATION AUX COMPORTEMENTS DURABLES

La Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre soutient des structures d'intérêt général proposant des projets qui ont pour objectif de :

- contribuer à une meilleure compréhension des enjeux environnementaux;
- améliorer le cadre de vie des personnes.

# La Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre accompagne des initiatives dans les domaines suivants :

- **3.1** <u>Protection de l'environnement naturel</u>: éduquer les personnes, et plus particulièrement celles et ceux qui sont ou seraient touchées par un sentiment d'impuissance, à faire face aux enjeux environnementaux, la protection de la biodiversité et des milieux naturels.
- **3.2** Modes de vie responsables: agir auprès des personnes menacées ou déjà frappées par une situation d'exclusion, pour les sensibiliser à des modes de production et de consommation durables et responsables (manger bio, local et de saison; lutter contre le gaspillage alimentaire; limiter les déchets, se déplacer proprement; ...).

#### **ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES**

La Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre soutient des projets de cohésion sociale et de solidarité au profit de femmes victimes de violences avec pour objectif de :

- mieux prévenir les violences ;
- protéger davantage les victimes et leurs enfants ;
- mettre en place une prise en charge et un suivi des auteurs de violences pour éviter la récidive.

#### **ARTICLE 2: LES CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les appels à projets de la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre s'adressent exclusivement à <u>des</u> structures ou organismes reconnus d'intérêt général, c'est-à-dire être reconnu d'intérêt général confirmé par <u>un rescrit obtenu auprès de l'administration fiscale et dont le siège ou une antenne est localisé sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire</u>, et pour des projets se déroulant sur ce même territoire au profit de population menacée ou en situation d'exclusion.

# Les structures ou organismes désignés ci-après ne peuvent pas déposer une candidature :

- les administrations ou établissements publics ;
- les organismes professionnels tels qu'un comité social et économique, un syndicat professionnel liés à une entreprise ou à un secteur d'activité ;
- les établissements d'enseignements publics ou privés : primaires, secondaires ou universitaires,
- les structures créées par des collectivités territoriales ;
- les particuliers et les entreprises.

Ces structures ou organismes devront exister depuis au <u>moins 1 an</u>, justifier de ressources financières diversifiées et démontrer une capacité à mobiliser des ressources locales, des cofinancements et autres soutiens extérieurs.

<u>A NOTER</u>: toute structure ou organisme ayant déjà bénéficié de dons consécutivement au titre des appels à projets 2020, 2021 et 2022 ne pourra pas déposer une nouvelle candidature.

# **ARTICLE 3: LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROJETS**

# Les projets présentés par les structures ou organismes reconnus d'intérêt général doivent :

• s'adresser à des populations menacées ou en situation d'exclusion ou en recherche d'autonomie pour améliorer leurs conditions de vie : enfants, adolescents et adultes malades ou handicapés, personnes vieillissantes, jeunes sortis du système scolaire sans diplôme, sans formation, sans qualification, personnes en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle,...

- intégrer les publics menacés ou en situation d'exclusion (faire avec, plutôt que pour);
- être structurants, innovants et concrets;
- se dérouler sur le territoire de la CELC;
- s'inscrire dans la durée avec l'objectif de pérenniser des activités ;
- mobiliser plusieurs partenaires financiers et / ou fonctionnels.

#### **ARTICLE 4: LES FINANCEMENTS**

L'enveloppe globale attribuée à l'appel à projets 2023 est fixée à 200 000 €.

Les soutiens seront concrétisés par un don. S'agissant d'un dispositif fiscal spécifique, la structure ou l'organisme, pour recevoir un don (et émettre en toute légalité un reçu fiscal), doit y être éligible et principalement être reconnu d'intérêt général confirmé par un rescrit obtenu auprès de l'administration fiscale.

- le montant minimum attribué à chaque projet est fixé à 1 000 €;
- le montant maximum attribué à chaque projet est plafonné à 10 000 €;

# **ARTICLE 5: UTILISATION DES FINANCEMENTS**

Les demandes de financement retenues sont celles qui ne trouvent pas de réponse suffisante dans des crédits de droit commun déjà existants (Europe, État, collectivités territoriales, fonds de formation professionnelle...) ou ne relevant pas d'obligations légales.

Les dons accordés par la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre doivent impérativement contribuer à la réalisation de projets qui améliorent la qualité de vie des personnes menacées par une situation d'exclusion ou déjà frappées par cette situation et peuvent porter sur :

- des investissements (outillage, matériel, mobilier, équipements, etc...);
- du matériel informatique et / ou des logiciels utilisés exclusivement à des fins pédagogiques ou thérapeutiques au seul profit des personnes menacées ou déjà frappées par une situation d'exclusion ;
- la formation de bénévoles ;
- l'adaptation de véhicules pour l'accueil des personnes à mobilité réduite, pour le portage de repas froid ou chaud...;
- des coûts nécessaires à la recherche et au lancement de solutions innovantes au profit de personnes menacées ou déjà frappées par une situation d'exclusion.



#### Les dons ne financent pas :

- l'acquisition de véhicules à motorisation essence ou diesel ;
- les dépenses de fonctionnement des structures ou des organismes, dont principalement les salaires et frais de gestion récurrents ;
- les investissements lourds des structures (constructions, acquisitions ou travaux de réhabilitation de biens immobiliers);
- les projets ponctuels (les colloques, les conventions, les conférences, les salons, les voyages,...);
- la création, le développement de site internet ou tout autre outil de promotion de la structure ou de l'organisme ;
- les collectes de fonds;
- les difficultés financières de l'organisme ou de la structure ;
- les projets individuels.

# **ARTICLE 6: MODALITÉS DE PARTICIPATION**

# DÉPÔT D'UNE CANDIDATURE

Se connecter sur le site : celc.projets-caisse-epargne.fr et répondre en ligne aux quatre questions d'éligibilité (respect des caractéristiques de l'appel à projets).

Si votre demande est éligible, vous pouvez remplir en ligne votre dossier de candidature en n'oubliant pas de joindre les pièces obligatoires, jusqu'au 5 février 2024 avant minuit.

Toute demande de don doit faire l'objet d'un dépôt de dossier en ligne, <u>au plus tard le 5 février 2024 avant</u> minuit et répondre à l'une des 4 thématiques de l'appel à projets.

Aucun dossier papier ou en dehors des dates de l'appel à projets fixées à l'article 9 des présentes ne pourra être examiné.

Pour toutes questions relatives aux modalités de connexion sur le site :

celc.projets-caisse-epargne.fr

Vous pouvez écrire à : <u>celc-b-fondation@celc.caisse-epargne.fr</u>

# **ARTICLE 7 : MODALITÉS DE SÉLECTION**

La Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre analyse les demandes éligibles qui seront présentées au Conseil d'Administration de la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre. Le Conseil d'Administration de la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre est composé de 14 membres répartis en 3 collèges (collège du Fondateur, collège représentant les salariés, collège des personnes qualifiées). Il examine les projets, donne un avis favorable ou défavorable et arbitre les montants accordés.

Selon l'article 11.4. des statuts de la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre, les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Les projets ne peuvent toutefois être adoptés que si le Président du Directoire du Fondateur ne s'y oppose pas.

Le « dossier de candidature » d'un projet remis par une structure ou organisme reconnu d'intérêt général doit permettre d'apprécier la proposition à partir des critères suivants :

### L'organisme ou la structure :

- son objet;
- son expérience;
- son ancienneté;
- sa qualité de gestion;
- sa représentativité dans son milieu d'intervention.

#### Le projet :

- sa genèse (comment est né le projet);
- sa cohérence avec l'un des quatre domaines d'intervention de l'appel à projets ;
- il s'adresse à plusieurs personnes menacées ou déjà frappées par une situation d'exclusion ;
- le projet est concret, innovant et socialement utile (Il a des objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés et mesurables) ;
- son ancrage local : action résultant de besoins identifiés du territoire et mise en place avec une grande partie de partenaires locaux ;
- il s'inscrit dans la durée avec un calendrier défini ;
- la place effective du public ciblé « faire avec, plutôt que pour » (le public cible est, si possible, associé dans la conception, la conduite et l'évaluation du projet) ;
- les besoins financiers et matériels sont adaptés (cohérence des demandes par rapport aux charges du projet, par rapport aux capacités d'action de la structure) ;
- la réalisation du projet doit mobiliser un ou plusieurs partenaires financiers et/ou fonctionnels autres que la Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre.

# ARTICLE 8 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES DONS ACCORDÉS

Les dons accordés par la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre seront versés sans frais sur un compte bancaire au nom de l'association, de préférence ouvert à la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

Le déblocage des fonds est subordonné à la signature préalable d'une convention entre la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre et le porteur du projet.

Les structures ou organismes bénéficiaires adresseront par mail à <u>celc-b-fondation@celc.caisse-epargne.fr</u> un reçu fiscal dans le mois qui suit le versement du don.

#### **ARTICLE 9: LE CALENDRIER**

- lancement de l'appel à projets : 6 novembre 2023 ;
- les dossiers complets devront impérativement être saisis en ligne sur le site : celc.projets-caisse-epargne.fr avant le 5 février 2024 avant minuit ;
- les résultats seront communiqués dans le courant du second trimestre 2024.

Les porteurs de projets sélectionnés percevront ensuite le don qui leur est octroyé dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024, sous réserve de la signature préalable d'une convention avec la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre.

# **ÉTAPES DE L'APPEL À PROJETS**



# ARTICLE 10: LA PUBLICATION DES RÉSULTATS ET DROITS DE COMMUNICATION

La décision prise par le conseil d'administration de la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre sera communiquée par mail aux porteurs de projet.

La Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre mettra en place des plans de communication pour promouvoir ses actions. Les participants à « l'appel à projets 2023 » autorisent la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre à faire état de leurs projets tels qu'ils sont présentés dans leurs dossiers, et à citer les noms des organismes ou structures dont les projets ont été retenus.

Tout organisme ou structure qui aura bénéficié d'un soutien financier apporté par la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre pourra utiliser le logo de la Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre, dans le strict respect de sa charte graphique, après accord écrit de celle-ci pour chaque utilisation.

# **ARTICLE 11 : LE CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DES PROJETS**

Les projets soutenus feront l'objet d'une évaluation dans l'année qui suit l'échéance de la convention, afin de contrôler l'utilisation des fonds et d'apprécier les résultats obtenus.

#### **ARTICLE 12: LES CONDITIONS PARTICULIERES**

Tout participant à « l'Appel à projets 2023 » reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte dans son intégralité. La Fondation d'entreprise Caisse d'Epargne Loire-Centre se réserve le droit de modifier le présent règlement, si les circonstances l'y contraignent.